



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 6 OCTOBRE 2017 à 17h
EN SALLE DU CONSEIL A 17h, SOUS LA PRÉSIDENTE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date de la convocation : le vendredi 29 septembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET Conseillers Municipaux Délégués - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Christian FABRE - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO -, Conseillers Municipaux.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Patrick THERET Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale, à Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, Conseiller Municipal.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question supplémentaire à la présente séance et répond à l'interrogation de Madame Michèle ETIENNE, nouvelle Conseillère Municipale, concernant l'arrivée de migrants sur la commune de La Londe les Maures.

Question supplémentaire :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5P)

Concernant l'arrivée de migrants sur la Commune, Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu en Préfecture le 26 octobre 2017, afin de faire le point sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'ils ont été précédemment reçus avec Monsieur Gérard AUBERT, 2^e adjoint, par Monsieur le Préfet.

Sur les 60 sites retenus en France pour l'accueil de migrants, seulement deux sont consacrés aux familles, dont celui de La Londe.

Il y a environ trois semaines, une rencontre s'est tenue sur site entre Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Prix PIERRAT, 8^e Adjoint, et la société ADOMA en présence des pompiers, concernant le devenir de l'hôtel Formule 1.

Lors de ce rendez-vous, nous avons appris que le rachat par la société ADOMA devait être contracté prochainement et que le lieu allait être déclassé pour ne plus être un ERP (établissement recevant du public). Monsieur le Maire a donc demandé au préventionniste comment il avait pu obtenir une dérogation de déclassement pour cet établissement, alors qu'il allait devenir un établissement d'accueil de personnes. D'autres questions ont été soulevées, pour lesquelles nous n'avons toujours pas de réponse :

- la date d'arrivée des migrants*
- la mise aux normes de l'assainissement*
- la décomposition financière sur le prix de journée*
- et donc bien sûr la dérogation au classement ERP.*

Nous attendons beaucoup du prochain rendez-vous en Préfecture et nous vous en tiendrons informés.

Pour conclure, nous restons mobilisés sur ce dossier et nous sommes toujours en discussion pour récupérer une partie de l'établissement en vue d'accueillir des familles en difficulté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Billant-Barthelemy de ses fonctions. Il la remercie pour ses actions et sa présence au Conseil Municipal. Il souhaite la bienvenue à Madame Michèle ETIENNE précisant qu'elle connaît les lieux puisqu'elle a officié aux côtés de Monsieur BENEDETTO mais qu'ils ont bien changé vu qu'il n'y a plus d'estrade.

INFORMATION SUR LA DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE – INSTALLATION DE SA REMPLACANTE. (délibération n° 147/2017)

Par courrier du 27 septembre 2017, **Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY**, Conseillère Municipale a présenté sa démission du Conseil Municipal de la Londe Les Maures. Celle-ci devient donc effective, à compter de cette date, en vertu de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient par conséquent de compléter le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral qui précise que le candidat de la liste suivant le dernier élu vient remplacer le Conseiller Municipal élu de cette liste, dans l'hypothèse où son poste devient vacant. Monsieur Jean-Pierre LATIL ayant refusé ce poste, **Madame Michèle ETIENNE**, membre de la liste «La Londe Ensemble» occupera cette position.

Dans ces conditions, **Madame Michèle ETIENNE**, a été convoquée à la présente séance et l'assemblée communale doit prendre acte de cette installation.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à **Madame Michèle ETIENNE**, et la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la démission de **Madame Anne BILLANT-BARTHELEMY** de ses fonctions de Conseillère Municipale,

PREND ACTE de l'installation de **Madame Michèle ETIENNE**, en qualité de Conseillère Municipale.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

PROJET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIERE – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX. (délibération n° 148/2017)

Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, expose le rapport suivant :

La Commune de la Londe les Maures dispose de la concession de la plage naturelle de l'Argentière, depuis de longues années. Cette plage naturelle comporte aujourd'hui deux lots gérés par des plagistes. Le dernier renouvellement de concession a été accordé le 05 décembre 2003 par arrêté préfectoral, pour 12 ans.

Cette concession prenant effet à partir du 1^{er} janvier 2004 est arrivée à terme le 31 décembre 2015, et a fait l'objet d'un premier avenant de prorogation d'une année par délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015, puis d'un deuxième avenant d'une année, par délibération du 15 septembre 2016. Enfin la Commune de La Londe a souhaité renouveler la concession de la plage naturelle de l'Argentière et fait valoir son droit de priorité de concessionnaire par délibération du 7 avril 2015

Le dossier de demande de renouvellement pour 12 ans de la concession de la plage de l'Argentière a été déposé le 7 février 2017, et a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 31 juillet au 1er septembre 2017.

Dans le nouveau projet de concession, il est prévu deux lots de plage qui auront les caractéristiques suivantes :

Lot 1 :

- Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers sur une superficie de 250 m².
- Matelas et parasols sur une superficie de 375 m².
- Pas d'activités nautiques et plus précisément pas de location d'engins de plages

Lot 2 :

- Local et terrasse pour restauration avec aménagements paysagers sur une superficie de 250 m².
- Matelas et parasols sur une superficie de 375 m².
- Pas d'activités nautiques et plus précisément pas de location d'engins de plages .

Dans l'ancienne concession de plage passée entre l'État et la Commune, les établissements étaient exploités sous la forme d'une gestion déléguée, dans le cadre de sous-traités d'exploitation conclues entre la ville et les exploitants.

Dans l'hypothèse où ce mode de gestion serait de nouveau confié par l'assemblée délibérante à des prestataires privés, et afin de pouvoir organiser dans de bonnes conditions les procédures administratives correspondantes, il conviendrait de procéder à la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dont les délégués – au nombre de huit, non compris Monsieur le Maire, qui la préside - ont été désignés par délibérations du Conseil Municipal n°11/2014 du 10 avril 2014 et n°141 du 23 septembre 2014.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, sur « tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 » de ce même code.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée d'organiser prochainement une réunion de cette commission et de procéder à cet effet à la convocation de ses membres, de façon à recueillir l'avis préalable à une éventuelle délégation privée, qui débiterait dès la saison 2018.

Il est par ailleurs précisé que ce dispositif, s'il était engagé, ne saurait préjuger du choix futur exercé par l'assemblée communale ; il en constitue simplement le préalable lui permettant de se prononcer ultérieurement, dans le respect des règles en vigueur, entre une exploitation en régie et une gestion privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

DECIDE de procéder à la convocation des membres composant la Commission Consultative des Services Public Locaux, à l'effet de recueillir son avis sur le projet de délégation de service public, que pourrait engager la Commune pour l'exploitation du service public de la plage naturelle de l'Argentière.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce dispositif et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES, SPORT VACANCES ET ECOLE
MUNICIPALE DES SPORTS (délibération n° 149/2017)**

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires, sport vacances et école municipale des sports sur les points suivants :

- Mise en place d'un délai minimum de sept jours lorsque les parents décident d'une inscription ou d'une modification d'une inscription pour le périscolaire / mercredi et les petites vacances / sport vacances et de quinze jours pour les vacances d'été.
- Déduction d'absences sur la facture :
 - Ces déductions ne seront acceptées que si les délais de sept jours pour le périscolaire / Mercredi et les petites vacances / sport vacances et quinze jours pour les vacances d'été ont été respectés.
 - Sur présentation d'un certificat médical à partir de deux jours consécutifs.
- Modification du règlement d'admission du fait de l'évolution de la réglementation relative aux vaccinations.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SCHATZKINE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)**

**ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX.
(délibération n° 150/2017)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le Décret n° 91-794 du 18 août 1991 et

par Décret n° 2005-441 du 02 mai 2005 relatif aux conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer, au titre de l'exercice 2017, l'enveloppe indemnitaire à verser aux agents de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, en raison de l'aide technique qu'ils apportent à la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

DÉCIDE d'accorder aux agents concernés de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var, l'indemnité instituée par le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, dont le montant total s'établit, pour 2017, à la somme de : **200,00 €**.

PRÉCISE que cette enveloppe sera répartie entre les agents bénéficiaires, par arrêté préfectoral.

INDIQUE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront imputés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » du budget communal.

En raison de nouvelles obligations professionnelles, Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère municipale déléguée, sera moins disponible ; les questions culturelles seront donc traitées par Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale.

ORGANISATION DE LA 3^{EME} EDITION DE L'EXPOSITION « IMAGE(S) IN AIR » DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES – FIXATION DES PRIX. (délibération n° 151/2017)

Madame Stéphanie LOMBARDO, Conseillère Municipale, informe que la Ville de La Londe les Maures a prévu d'organiser, **du 7 au 15 octobre 2017** une exposition photographique intitulée « IMAGE(S) IN AIR », dotée par la commune de prix récompensant des lauréats.

A l'occasion de la troisième édition de cette manifestation, il est proposé de déterminer le niveau de dotation versée par la Commune selon le détail suivant :

PRIX DU JURY

- **1^{er} prix du jury** : 700.00 euros
- **2^{eme} prix du jury** : 200.00 euros
- **3^{eme} prix du jury** : 100.00 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

DÉCIDE d'accorder aux lauréats 2017 de l'exposition photographique « IMAGE(S) IN AIR », les récompenses indiquées ci-dessus.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2017 de la commune, à l'article D. 6714 « Bourses et Prix » - fonction 33.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES (délibération n° 152/2017)

A l'occasion du transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » à la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) en application des articles 64 et 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

territoriale de la République (NOTRe), un office de tourisme intercommunal a été créé sous la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dénommé « *Office de tourisme intercommunal, Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var, La Londe-les-Maures* ».

L'EPIC gère, par délégation de la CCMPM, la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur le territoire communautaire circonscrit aux territoires des communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La-Londe-Les-Maures.

Il assure notamment l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique au sens de l'article L. 133-3 al. 1 du Code de tourisme dans la zone géographique ainsi définie. L'EPIC réalise ces missions dans le respect des objectifs et conditions figurant dans une convention d'objectifs pluriannuelle, et en coordination avec les autres organismes locaux du tourisme communautaires, intercommunautaires, départementaux et régionaux.

CONSIDERANT que l'EPIC a besoin de locaux pour exercer ses missions,
CONSIDERANT que les communes de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La-Londe-Les-Maures, disposent de locaux qu'elles peuvent mettre à disposition de l'EPIC,
Dans ces conditions, il convient d'établir des conventions entre chaque commune concernée, la CCMPM et l'EPIC « *Office de tourisme intercommunal de Cuers, Collobrières, Pierrefeu-du-Var et La Londe-les-Maures* », afin d'établir les modalités de mise à disposition des locaux dont il s'agit.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 VOIX POUR (24 + 5 P)

APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de La Londe-les-Maures, la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures et l'EPIC « Office de tourisme intercommunal », ci-annexée.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE, Premier Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir, ainsi que tout acte ou décision s'y rapportant.

INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS. (délibération n° 153/2017)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « PRESTIGE EVENEMENTS », Monsieur LOZANO Robin, gérant. SHOW 80, spectacle avec le groupe ESQUINOXE le samedi 15 juillet 2017 de 22h à 00h00, place Georges Gras Port de La Londe	12 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « CLUB COUTURE ET DECO », Madame Josiane KOKEL, Présidente. Local associatif Bât EST pour la pratique d'activité : travaux manuels et couture. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018	29 juin 2017
Décision par délégation n°25/2017 Passation d'un bail de location d'un appartement rue Joseph Laure – Fixation du loyer.	18 juillet 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « OLIVIER LEROY MICRO ENTREPRISE », Monsieur Olivier LEROY, Entrepreneur. Animation musicale 8 ^e nuitée du Gospel, le dimanche 23 juillet 2017 à 21h.	18 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « COMITE DE JUMELAGE GALBIATE », Madame Valérie URBIN, Présidente. Local associatif 1 ^{er} étage Maison des associations. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	19 juillet 2017
Décision par délégation n°26/2017 – Convention d'occupation précaire de locaux du domaine privé et fixation de la redevance correspondante entre la ville et la « SARL MODERNIUM », Monsieur Reynald ROUSSELIN, gérant.	20 juillet 2017
Décision par délégation n°27/2017 – résiliation unilatérale du marché n°14006-surveillance nocturne du port avec la société « MEZZA SECURITE EURL »	18 juillet 2017

Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public 2017 entre la Ville et l'agence événementielle « ACHAK », Madame Justine DI MEGLIO, pour le compte de leur client la marque de jus de fruit INNOCENT– Tournée d'été INNOCENT le mercredi 9 août 2017 plage de Miramar.	10 juillet 2017
Décision par délégation n°28/2017 - Autorisation d'ester en justice près du tribunal administratif de Toulon – Affaire « SCI CAROUBIER» contre la commune de La Londe les Maures.	24 juillet 2017
Convention de partenariat entre la ville et la société « INNOCENT SAS », Monsieur Arthur HARNOIS, lors de la manifestation « Festirun » le 9 août 2017 sur la plage de Miramar	24 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « BIBLIOTHEQUE POUR TOUS», Madame Mireille JACQUET KOBER, Présidente et Madame Catherine MAGRET, Responsable. Local associatif Maison des associations Bât OUEST RDC. Convention convenue de septembre 2017 à août 2018.	21 juillet 2017
Convention d'occupation du domaine public entre la ville et la société « ABACCA » pour l'organisation d'un événement pour la marque ORANGE afin de présenter ses offres 4G « RELAX SUMMER TOUR » le jeudi 20 et vendredi 21 juillet 2017, Plage de Miramar	10 juillet 2017
Convention de parrainage entre la Ville et la société « SARL CAPSTORE ». Partenariat lors de l'événement « FESTIRUN » le 09/08/2017 sur la plage Miramar, mise à disposition d'un véhicule, fourniture de 120 tee shirts, soutien aux besoins inhérents de la manifestation.	21 juillet 2017
Décision par délégation n°29/2017 – fixation des tarifs d'inscription à l'école municipale des sports à compter de l'année scolaire 2017/2018.	28 juillet 2017
Décision par délégation n°30/2017 – fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de l'accueil péri-scolaire du mercredi.	31 juillet 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LES PITCHOUNS », Madame Alexandra PETERS, Présidente. Local associatif RDC Maison des associations Est pour la pratique d'activité : danse et motricité. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	01 août 2017
Convention de parrainage entre la ville et la société « SAS NOUGAILLAC », Monsieur NOUGAILLAC Christophe, Président. Partenariat lors de l'événement « FESTIRUN » le 09/08/2017 sur la plage Miramar, soutien financier aux besoins inhérents de la manifestation.	07 août 2017
Convention de parrainage entre la ville et la société « SAS NOUGAILLAC TP », Madame NOUGAILLAC Sophie, Présidente. Partenariat lors de l'événement « FESTIRUN » le 09/08/2017 sur la plage Miramar, soutien financier aux besoins inhérents de la manifestation.	07 août 2017
Décision par délégation n°31/2017 – Avenant n°01 à la convention portant occupation temporaire du domaine public communal de l'établissement « L'HEMINGWAY », Monsieur Nicolas COLANGELO, représentant.	11 août 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « PICKBASSHELL », Monsieur Robert POMARES, Président. Concert « Pick Bass Hells » le mardi 29 août 2017 de 21h à 22h30 au jardin des oliviers	11 août 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LA PORTE DU DRAGON », Monsieur Bruno DESFRANCOIS, Président. Salle du Chêne et l'Olivier 1 et théâtre des Bormettes pour la pratique du Qi-Gong. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	16 août 2017
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et la société « AMSIS MCC », Monsieur Jean-Marc AMSIS. Spectacle de l'humoriste Marco Paolo « Pagnol ma vie » le jeudi 26 octobre 2017 à 20h30 en salle Yann Piat.	16 août 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « LA LONDE ACCUEIL », Madame Paulette WAGNER, Présidente. Locaux associatifs Maison des associations Bat (A) EST et Bat (C) OUEST. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	30 août 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « OM SHANTI», Madame Christine FAUVRE, Présidente. Locaux associatifs : le Chêne et l'Olivier 1 et le Chêne et l'Olivier 2. Convention convenue de septembre 2017 à juin 2018.	05 septembre 2017
Convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage autour des constructions, installations, terrains, campings et voies d'accès entre la ville et « l'Office National des Forêts – ONF», Monsieur Jean-Loup BURTIN, Directeur Agence Interdépartemental Alpes maritimes/Var.	05 septembre 2017
Convention de parrainage entre la ville et la société « OCEANIS DEVELOPPEMENT », Madame Florelle VISENTIN-KLEIN, Directrice. Partenariat lors de l'événement « FESTIRUN » le 09/08/2017 sur la plage Miramar, la fête d'Halloween du 31/10/2017 et les activités estivales nouvelles au sein de l'ALSH Espace jeunes : soutien financier aux besoins inhérents de ces manifestations.	05 septembre 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « FITNESS CLUB LONDAIS », Madame Sylvie GUILBERT, Présidente. Chaque adhérent pourra utiliser la salle de musculation, sans dépasser 20 séances dans la saison.	14 septembre 2017
Convention d'occupation d'installations municipales entre la ville et le collège F de LEUSSE, représenté par Monsieur Marc de FRANCE, Principal. Stade Vitria, Gymnase A BUSSONE, Salles POLI, PERRIN et Tennis-Club pour la pratique des sports scolaires.	18 septembre 2017
Convention pour le débroussaillage animalier de la pinède du Bastidon entre la Ville et la société	18 septembre 2017

« LES ANES DE MAELIA », Monsieur Laurent CARRARA, représentant. Convention effective à compter de la date de signature jusqu'au 30 juin 2018.	
Convention entre la Ville et « les ânes de Maélia », Monsieur Laurent CARRARA, représentant, pour l'organisation de balades en ânes sur le site de l'espace naturel sensible de la Brûlade à La Londe. Cette convention est effective à compter de la date de signature jusqu'au 06 mai 2018.	18 septembre 2017
Contrat d'exposition entre la Ville et l'artiste Monsieur ELOPHE Jean-Michel pour le 3 ^e salon de la photographie d'art « Image (s) in Air » du 07 au 15 octobre 2017.	19 septembre 2017
Contrat d'exposition entre la Ville et l'artiste Madame BIEBER Audrey pour le 3 ^e salon de la photographie d'art « Image (s) in Air » du 07 au 15 octobre 2017.	19 septembre 2017
Convention d'occupation d'un local municipal entre la ville et l'association « SAMANAYOGA », Madame Nicole MAROT, Présidente. Salle Chêne et l'Olivier et la grande salle du Pôle Nautique.	21 septembre 2017

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES – BUDGETS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention avait été faite auprès du Conseil Départemental à hauteur 297 500 €; sachant que la Commune peut obtenir une subvention du Conseil Régional de l'ordre de 675 000 €, la demande initiale auprès du Conseil Départemental est abandonnée. Concernant les travaux sur l'avenue Clemenceau qui viennent de démarrer, Monsieur le Maire profite de ce Conseil pour remercier les commerçants et la population de leur patience.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉFECTION DE L'AVENUE CLEMENCEAU – MODIFICATION - DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION AU TITRE DU CRET. (délibération n° 154/2017)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération n°146-2017 en date du 24 juillet dernier, l'assemblée communale a décidé d'une part d'approuver le projet de réhabilitation de l'Avenue Clémenceau, située en centre-ville et d'autre part, de solliciter l'aide financière du Département.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération adopté à cette occasion prévoyait en effet une subvention du Conseil Départemental, d'un montant de **297 500,00 €** ; seule, cette somme figurait au niveau des ressources externes pouvant être mobilisées par la Ville.

Or, il s'avère que le Conseil Régional pourrait participer au financement de ce dossier, dans le cadre d'un avenant à venir modifiant le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) signé en décembre dernier entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, ainsi que les intercommunalités voisines du Golfe de Saint-Tropez et de la Vallée du Gapeau.

Cependant, l'intervention financière simultanée du Département et de la Région, aux côtés de la Commune, étant désormais impossible pour ce type d'opération, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le plan de financement initialement adopté et de le remplacer par le dispositif suivant :

► DEPENSES ELIGIBLES HORS TAXES : 2 250 000,00 €

- Travaux -03 lots (hors bande de roulement et ouvrages d'eau potable et d'assainissement) : 2 250 000,00 €

► RESSOURCES : 2 250 000,00 €

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur -
Subvention CRET : $2\,250\,000,00\text{ €} \times 30\% =$ **675 000,00 €**

- Ville de La Londe les Maures - Le solde, soit : 1 575 000,00 €

Dans ces conditions, la Ville, maître d'ouvrage de cette opération, est appelée à solliciter l'aide financière de la Région au titre du CRET, lequel doit faire l'objet prochainement d'un avenant.

Enfin, concernant la demande de subvention au Département déjà mise en œuvre et actuellement en cours d'instruction auprès des services du Conseil Départemental, il est précisé que celle-ci sera purement et simplement annulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

APPROUVE le plan de financement de l'opération de réfection de l'Avenue G. Clémenceau, tel que défini ci-dessus.

SOLLICITE en conséquence, pour ces travaux, l'attribution d'une subvention du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de **675 000,00 €**, dans le cadre de l'avenant à venir se rapportant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TARIFICATION PERISCOLAIRE - CRÉATION D'UN PRIX NOUVEAU.
(délibération n° 155/2017)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accueil périscolaire organisé par les services de la Ville, il existe une grille tarifaire applicable aux familles qui utilisent ce dispositif, soit dans la tranche matinale précédant les cours, soit après 16H30.

Or, il s'avère ponctuellement que certains enfants non inscrits à ce service restent toutefois présents après le temps scolaire, et bénéficient ainsi d'une prise en charge par les agents municipaux; la Ville ne pouvant alors facturer aux familles concernées, les prestations correspondantes, puisque ce tarif n'est pas en vigueur.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la grille tarifaire en vigueur en ajoutant un prix « hors inscription », lequel serait appliqué dans les cas indiqués ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DÉCIDE de créer, au niveau de la grille tarifaire de l'accueil périscolaire, le tarif suivant :
« Hors inscription » : 2,00 €.

PRÉCISE que cette recette sera encaissée dans le cadre de la régie de recettes des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse et des sports.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DES ASSOCIATIONS.
(délibération n° 156/2017)

Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer au sujet de l'attribution de subventions exceptionnelles à des associations, selon les indications suivantes :

- International Yacht Club de Hyères : 300,00 euros
- Lou Suve : 275,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

DECIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions aux associations.

PRECISE que le mandatement de ces dépenses sera imputé à l'article D.6745 – fonction 025 - du budget communal 2017, qui présente les disponibilités suffisantes.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°157 /2017)

Sur proposition de Madame SCHATZKINE, 1ère Adjointe :

• **Animation :**

8 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

4 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 30 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 16 octobre 2017 au 15 avril 2018 inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant du 1^{er} décembre 2017 au 31 mai 2018 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

• **Jeunesse :**

2 emplois d'Animateurs, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 23 octobre 2017 au 3 novembre 2017 inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SCHATZKINE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. délibération n° 158/2017)

Sur proposition de Madame SCHATZKINE, 1ère Adjointe :

• **Animation :**

Avenant n° 1 au contrat n° 1115/2017 en date du 30 août 2017 relatif à l'emploi d'un animateur / accompagnement périscolaire et portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'emploi. L'agent était recruté pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures durant les périodes scolaires, et de 35 heures durant les vacances scolaires. Cette durée d'emploi est portée à 35 heures du 1er décembre 2017 au 28 février 2018 inclus (Indice brut : 347 - Indice majoré : 325).

Avenant n° 1 au contrat n° 1044/2017 en date du 28 juillet 2017 relatif à l'emploi d'un animateur / accompagnement périscolaire et portant sur la modification de la durée hebdomadaire d'emploi. L'agent était recruté pour une durée hebdomadaire d'emploi de 18 heures durant les périodes scolaires, et de 35 heures durant les vacances scolaires. Cette durée d'emploi est portée à 35 heures du 16 octobre 2017 au 31 janvier 2018 inclus (Indice brut : 347 - Indice majoré : 325).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SCHATZKINE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

QUESTIONS DIVERSES :

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DE MUSCULATION (délibération n° 159/2017)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère adjointe expose :

Considérant la nécessité d'assouplir les conditions d'admission à la salle de musculation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DE MADAME SCHATZKINE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de modifier l'article 1 du règlement de la salle de musculation ainsi que suit : la dernière phrase, « l'âge minimum requis étant de 16 ans » est remplacé par « l'âge minimum requis est de 15 ans ».

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h25.

Fait à La Londe les Maures, le 9 octobre 2017

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON